



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

**Cinquante-deuxième session
(en ligne)
26-30 juillet et 3 août 2021**

**PARTICIPATION DE MEMBRES DE LA JMPR À L'EXAMEN PARALLÈLE DE NOUVEAUX COMPOSÉS
PROJET DE PROCÉDURES ET DE PRINCIPES**

(Présidé par le Groupe de travail électronique présidé par le Canada
et co-présidé par le Costa Rica et le Kenya)

1 – INTRODUCTION

1. Les informations générales sur les débats à ce sujet se trouvent dans les rapports de la cinquantième (2018)¹ et de la cinquante et unième sessions (2019)² du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR).
2. Comme on en a convenu à la cinquante et unième session (2019) du CCPR, le présent groupe de travail électronique (GTE) est chargé³ de proposer une ébauche de principes et de procédures (ci-après désignés « le processus proposé ») pour permettre la participation de membres de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) à l'examen parallèle d'un nouveau composé afin d'accélérer l'établissement des limites maximales de résidus (LMR) du Codex et d'appuyer l'harmonisation des LMR.
3. Comme il en a été discuté à la cinquante et unième session du CCPR, il est suggéré de mettre à l'essai le concept d'examen parallèle dans le cadre d'un projet pilote afin de peaufiner le processus proposé pour tenir compte des considérations pratiques et concrètes et assurer l'utilisation efficace des ressources de la JMPR.
4. Le présent document se veut un point de départ pour recueillir les réactions des membres et des observateurs de la JMPR et du CCPR sur un processus qui permettrait aux experts de la JMPR de procéder à l'examen d'un nouveau composé en même temps que les organismes de réglementation nationaux (ci-après désignés « examen parallèle »). L'établissement d'un processus fructueux d'examen parallèle nécessitera une certaine souplesse pour relever les défis liés à la collaboration et peaufiner le processus de manière itérative.
5. Le présent document fait état d'enseignements tirés d'un récent projet pilote d'examen parallèle⁴ des médicaments vétérinaires mené par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Les résultats de ce projet pilote ont mis en lumière le fait que les experts devraient avoir droit dès le début aux dossiers complets afin de disposer des données nécessaires pour compléter leurs évaluations et atténuer les répercussions sur le calendrier du projet (minimiser les retards).
6. Certains participants ont fait part de leurs préoccupations concernant l'incidence des décisions des membres de la JMPR sur les décisions des autorités réglementaires nationales. Toutes les parties prendront leurs décisions réglementaires en fonction de leurs exigences réglementaires, lignes directrices et calendriers respectifs. L'examen parallèle a pour seul but d'harmoniser les LMR et d'accélérer l'établissement des LMR du Codex (CXL), car le processus décisionnel de chaque partie reste indépendant. Comme pour le processus actuel d'établissement des LMR du Codex, l'homologation nationale des pesticides et l'établissement des LMR se feront

¹ REP18/PR, par. 167-169, disponible sur la page web de la cinquantième session du CCPR:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCPR&session=50>

² REP19/PR, par. 198-202, disponible sur la page web de la cinquante et unième session du CCPR:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCPR&session=51>

³ REP19/PR, par. 202

⁴ CX/RVDF 21/25/10, disponible sur la page web de la vingt-cinquième session du CCRVDF
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCRVDF&session=25>

en premier, suivis de la fixation d'une LMR du Codex peu après, sous réserve de l'homologation auprès d'au moins une des autorités nationales participant à l'examen parallèle.

2 – SÉLECTION DES PESTICIDES SOUMIS À L'ÉVALUATION PAR LA JMPR

2.1 – Processus de proposition – échéanciers

- Les échéanciers actuels de la proposition d'un nouveau composé viseraient également les parties correspondantes d'un processus d'examen parallèle.
 - Septembre – 30 novembre – Le GTE sur les priorités demande de proposition : Les membres et les observateurs du CCPR soumettent un nouveau composé, et précisent s'ils souhaitent que les membres de la JMPR procèdent à un examen parallèle, les pays qui ont accepté de participer à l'examen et la date de fourniture des ensembles de données, y compris les bonnes pratiques agricoles (BPA) proposées. (Remarque : Si le processus est officiellement adopté, il importe de modifier en conséquence le formulaire de proposition.)
 - Janvier – Le GTE sur les priorités transmet l'ébauche du calendrier et de la liste des priorités pour obtenir des commentaires.
 - Avril – Le CCPR accepte d'envoyer le calendrier d'évaluation de la JMPR de l'année suivante à la Commission du Codex Alimentarius (CAC) aux fins d'approbation.
 - Juillet – La CAC approuve le calendrier d'évaluation de la JMPR proposé pour l'année suivante.

2.2 – Exigences de proposition et critères pour la priorisation et l'établissement du calendrier des évaluations des pesticides par la JMPR⁵

- Exigences de proposition – nouveau pesticide⁶

Les exigences actuelles pour la proposition d'un nouveau pesticide viseraient également les parties correspondantes d'un processus d'examen parallèle :

- une intention⁷ d'homologuer le pesticide en vue de son utilisation dans un pays membre, ou dans plus d'un pays membre si le pesticide doit faire l'objet d'un examen parallèle par la JMPR;
- les aliments ou les aliments pour animaux destinés à l'examen doivent faire l'objet d'un commerce international;
- le membre ou l'observateur responsable du pesticide s'engage à fournir des données complémentaires en vue de l'examen mené à la suite de l'appel de données de la JMPR;
- l'utilisation du pesticide devrait donner lieu à une hausse des résidus dans un aliment ou un aliment pour animaux qui fait l'objet d'un commerce international;
- le pesticide n'a pas encore été accepté en vue d'un examen;
- le formulaire de proposition est rempli.

⁵ La dernière édition des Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR se trouvent dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) disponible sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>

⁶ CAC – Manuel de procédure, vingt-sixième édition, section IV – L'analyse des risques, Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, sous-section 5.2.2, paragraphe 61.

⁷ Un ensemble complet de données peut être soumis aux pays participants – ou – aux pays qui ont accepté de participer à un examen parallèle.

- **Critères pour la priorisation⁸**

Les critères actuels pour la priorisation d'un nouveau pesticide viseraient également les parties correspondantes d'un processus d'examen parallèle :

- disponibilité opportune des données;
- engagement de la part du membre ou de l'observateur à fournir des données complémentaires en vue de l'examen à une date ferme;
- fourniture de renseignements sur les aliments ou les aliments pour animaux pour lesquels on veut obtenir les limites du Codex et le nombre d'essais pour chaque aliment ou aliment pour animaux.

- **Critères pour l'établissement du calendrier⁹**

7. Les critères actuels pour l'établissement du calendrier exigent qu'un pesticide soit homologué pour en permettre l'utilisation dans un pays et que des étiquettes de la formulation soient disponibles pour permettre l'établissement du calendrier d'un composé soumis à l'évaluation par la JMPR l'année suivante.
8. Étant donné qu'un examen parallèle signifie que la JMPR doit évaluer un pesticide avant son homologation dans un pays, un nouvel alinéa serait nécessaire pour reconnaître cette nouvelle sous-catégorie comme suit :

Au moment de l'établissement du calendrier, il ne sera pas obligatoire qu'un pesticide proposé pour un examen parallèle soit homologué dans un pays. Pour que le CCPR accepte que la JMPR évalue un pesticide dans le cadre d'un examen parallèle, l'ensemble complet des données qu'exige la JMPR (consulter les catégories de données à la section 4.2) doit être fourni lors de la réunion du CCPR ou peu après. La JMPR pourra ainsi lancer le processus d'examen parallèle dès que la Commission du Codex Alimentarius aura approuvé le produit proposé en juillet de chaque année.

3 – APPEL DE DONNÉES DE LA JMPR

9. Le Secrétariat de la JMPR élabore généralement la liste des tâches de la JMPR et attribue les composés destinés à un examen par les experts de la FAO/OMS au cours du dernier trimestre de l'année civile. L'appel de données de la JMPR est généralement lancé en novembre, avec une date limite de soumission fixée à la fin décembre. Il est suggéré que le Secrétariat de la JMPR envisage de planifier rapidement l'examen parallèle (c'est-à-dire désignation précoce des évaluateurs et collecte précoce des données).

4 – EXAMEN PARALLÈLE

4.1 – Gestion de projet

10. Il est suggéré de nommer un gestionnaire de projet mondial pour superviser l'examen parallèle, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la JMPR de la FAO/OMS, les examinateurs de la JMPR et les points de contact nationaux (gouvernements). Le gestionnaire de projet mondial assurerait la liaison avec toutes les parties, y compris les promoteurs, et veillerait tout au long du processus au respect des étapes clés et des échéanciers définis, notamment la réalisation de la vérification de l'exhaustivité des données.

4.2 – Interaction entre les examinateurs nationaux et les examinateurs de la JMPR

11. En raison de sa nature, l'examen parallèle doit être mené en même temps que les examens nationaux. Les examinateurs d'un groupe peuvent ainsi discuter de questions scientifiques liées aux ensembles de données avec les examinateurs de l'autre groupe.
12. Afin d'optimiser la participation de la JMPR au processus d'examen parallèle, les examinateurs de la JMPR seraient nommés après l'approbation du calendrier par la CAC en juillet, et la soumission du dossier de la JMPR pourrait également avoir lieu peu après (avant l'appel de données régulier). Le Secrétariat de la JMPR doit

⁸ CAC – Manuel de procédure, vingt-sixième édition, section IV – L'analyse des risques, Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, sous-section 5.2.2, paragraphe 62.

⁹ CAC – Manuel de procédure, vingt-sixième édition, section IV – L'analyse des risques, Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, sous-section 5.2.2, paragraphe 63.

sélectionner avec soin les examinateurs de la JMPR afin de s'assurer de ne pas nommer les mêmes experts que ceux qui prennent part au processus d'homologation nationale.

13. Pour favoriser l'échange de renseignements et la participation des examinateurs de la JMPR à l'examen parallèle, les coordonnées des examinateurs de la JMPR seraient fournies au gestionnaire de projet mondial responsable de la coordination de l'examen conjoint.
14. Le concept d'examen parallèle exige également que le même ensemble de données portant sur la toxicologie, les caractéristiques chimiques du produit, les caractéristiques chimiques des résidus, y compris le métabolisme et l'évolution dans l'environnement, soit fourni aux organismes nationaux de réglementation et à la JMPR.
15. Dans le cas où des renseignements supplémentaires sur la toxicologie ou les caractéristiques chimiques des résidus sont fournis à une partie, les promoteurs doivent veiller à les communiquer à toutes les autres parties, y compris la JMPR, de sorte que les ensembles de données examinés restent identiques.

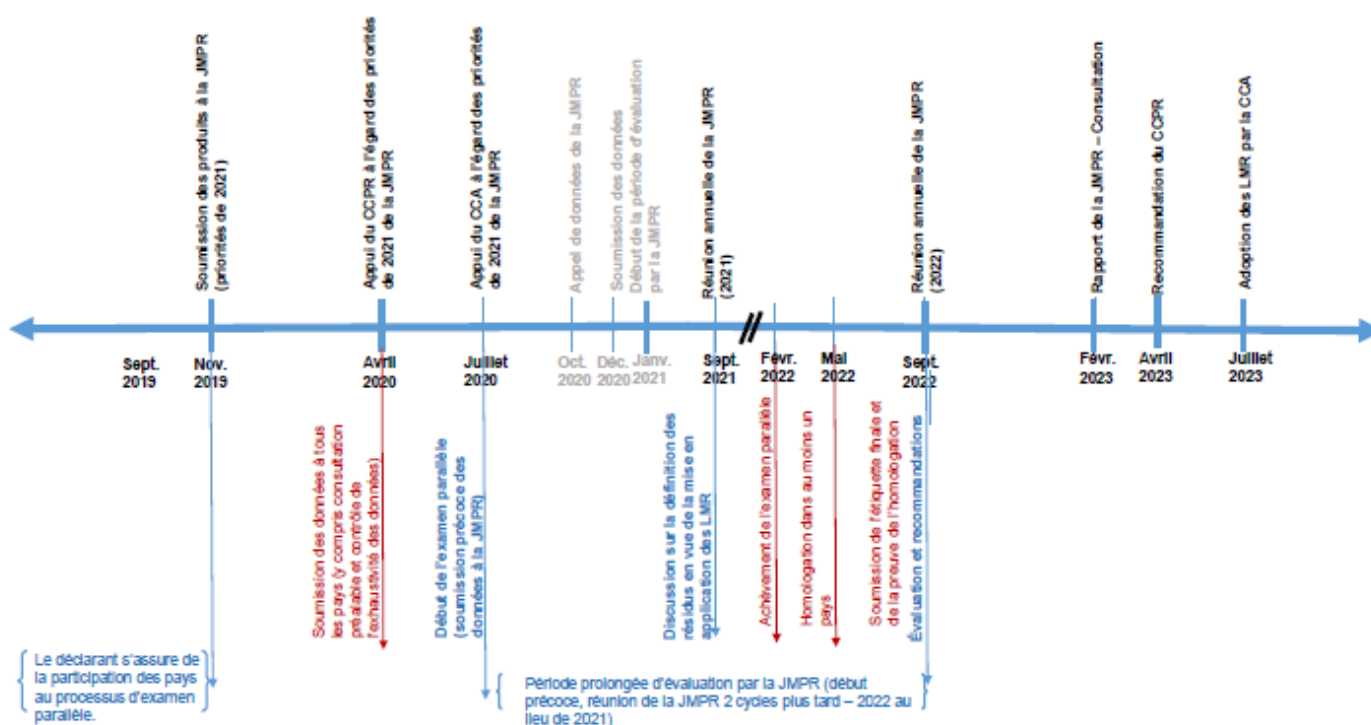
4.3 – Échéanciers d'un examen parallèle

16. Outre le fait que les autorités nationales puissent entreprendre un examen à une date plus précoce, il est possible que l'examen parallèle se déroule sur deux réunions des membres de la JMPR (consulter le tableau 1; même si les échéanciers ne sont pas actualisés, ils servent uniquement à des fins de référence.). Dans un tel cas, l'examineur de la JMPR qui participe à l'examen parallèle aurait la possibilité de discuter de la définition des métabolites et des résidus relativement à l'établissement des LMR lors de la réunion de la JMPR du premier cycle (environ un an après le début de l'examen parallèle).

4.4 – Modifications apportées à l'ébauche de l'étiquette

17. Si les conditions finales d'homologation (c'est-à-dire le dosage, le nombre de traitements, etc.) dans les pays membres différaient des BPA examinées par la JMPR, l'expert appliquerait les règles de variance de 25 % de la FAO, la proportionnalité ou toute autre approche pertinente, pour déterminer s'il y a lieu de recalculer les LMR recommandées et de réviser les évaluations du risque alimentaire.
18. Les recommandations de la JMPR au CCPR se font par consensus. Si des modifications apportées aux BPA allaient au-delà des principes établis par la JMPR et survenaient après la réunion annuelle de la JMPR, l'examineur de la JMPR mettrait à jour l'évaluation en conséquence, consulterait les pays participants et le promoteur et demanderait l'approbation lors de la réunion de la JMPR. La mise à jour après l'examen devrait avoir lieu avant la finalisation et la communication du rapport final de la JMPR en février, ou être reportée à la réunion annuelle suivante de la JMPR. Il convient d'envisager d'autres moyens de prise de décision en dehors des réunions annuelles de la JMPR, tels que les téléconférences et les courriels.
19. Le tableau présenté ci-dessous illustre les échéanciers potentiels dans le cadre d'un examen parallèle et la manière dont ces échéanciers pourraient être harmonisés avec les étapes clés du CCPR et de la JMPR. Ici, l'exemple de l'examen national s'échelonne sur vingt-deux mois. Les échéanciers des consultations publiques et de l'homologation d'un produit différeraient en fonction des pays participants; l'échéancier approximatif utilisé pour les consultations publiques et l'homologation d'un produit est de trois mois.

Tableau 1 : Scénario – Échéanciers prévus (sur 2 réunions des membres de la JMPR)



5 – MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DU RISQUE

20. Les experts de la JMPR qui participent à l'examen parallèle examineraient les ensembles de données et donneraient des avis scientifiques conformément aux méthodes d'évaluation actuelles de la JMPR :
21. Manuel de la FAO sur la soumission et l'évaluation des données de résidus de pesticides pour l'estimation des LMR;
 - Document d'orientation de la JMPR pour les monographies et les examens de l'OMS.
22. Il est également prévu que l'examen parallèle s'appuie sur les dernières orientations de l'OCDE sur la définition des résidus¹⁰, ce qui facilitera l'harmonisation des définitions des résidus en vue de la mise en application des LMR dans la mesure du possible. Il est recommandé que les parties discutent de l'harmonisation des catégories de cultures.
23. Il est reconnu que l'examen parallèle peut contribuer à l'harmonisation des décisions entre les parties (les LMR, les définitions de résidus, etc.). Toutefois, comme toutes les parties mèneront leur évaluation du risque en fonction de leurs exigences organisationnelles et de leurs méthodologies, il pourrait être impossible de parvenir à un consensus. Bien que les différences doivent faire l'objet de discussions, les processus individuels d'examen et d'homologation doivent respecter les échéanciers pour éviter les retards.

6 – SOUMISSION DE L'ÉTIQUETTE FINALE

24. Les LMR proposées par la JMPR sont généralement présentées au CCPR en février de chaque année. À ce moment-là, le pesticide évalué dans le cadre du processus d'examen parallèle doit être homologué dans au moins un pays; l'étiquette finale et la preuve de l'homologation doivent être soumises au Secrétariat de la JMPR. L'impossibilité d'achever cette étape de l'examen parallèle reporterait la recommandation de la LMR de la JMPR à l'année suivante.

¹⁰ L'OCDE travaille présentement à la révision de son *Guidance Document on Definition of Residue* de 2009, en collaboration avec des experts de la JECFA, de la FAO et de l'OMS.

7 – INTÉRACTION ENTRE LES EXAMINATEURS DE LA JMPR ET LES TIERCES PARTIES (ORGANISMES NATIONAUX DE RÉGLEMENTATION, PROMOTEUR)

25. Les évaluateurs peuvent vouloir communiquer avec le promoteur des données tout au long du processus d'évaluation pour obtenir des éclaircissements ou des données supplémentaires. Il est suggéré de centraliser les communications avec le promoteur des données par l'intermédiaire du gestionnaire de projet mondial. La centralisation des communications aurait pour objectif de simplifier les communications avec le promoteur, de promouvoir la transparence et de s'assurer que tous les évaluateurs reçoivent les mêmes données supplémentaires ou les mêmes éclaircissements de la part du promoteur.

8 – CONCLUSIONS

26. Les procédures et les principes décrits ci-dessus pourraient être testés à travers un projet pilote qui pourrait apporter des améliorations à la proposition décrite dans les sections 2 à 7. Ainsi, le processus reste flexible pour s'adapter au fur et à mesure que l'expérience s'acquiert grâce à la mise en œuvre du projet pilote. Le processus proposé pourrait ainsi être examiné par le CCPR en fonction de la place qu'il pourrait occuper et si une éventuelle révision des principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR serait appropriée à cette fin.
27. Si le projet pilote est accepté par le CCPR, le Canada, en tant que pays chargé du GTE, pourrait coordonner avec l'Australie, qui est le président du GTE sur les priorités, le secrétariat du JMPR et d'autres parties prenantes pertinentes, (par exemple CropLife), l'identification d'un nouveau composé et les échéanciers du projet pilote et présenter leurs conclusions, lors de la cinquante-troisième session du CCPR (2022).

9– RECOMMANDATIONS

28. Le CCPR est invité à:
- a. Examiner les principes et procédures proposés pour les examens parallèles de nouveaux composés tels que décrits dans les sections 2 à 7 et déterminer s'ils sont assez solides pour fournir de base à la mise en œuvre d'un projet pilote ; le cas échéant,
 - b. Encourager les promoteurs de données qui examinent l'homologation d'un produit, dans plus d'un pays, dans un avenir proche, de proposer des composés pour l'examen pilote parallèle, en collaboration avec le président du GTE sur les priorités et les secrétariats de la FAO/OMS pour examen par le CCPR, à sa cinquante-troisième session (2022).
 - c. De mettre à l'essai la procédure dans le cadre d'un projet pilote afin de peaufiner le processus proposé pour tenir compte des considérations pratiques et concrètes et assurer l'utilisation efficace des ressources de la JMPR.
 - d. Convenir que le processus proposé documentera les conclusions réelles afin accélérer l'établissement de LMRs Codex et l'harmonisation avec les LMRs internationales.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS¹¹

PRÉSIDENTES : M^{me} Monique Thomas, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire,
monique.thomas@canada.ca

M^{me} Nathalie Doré, Agriculture et Agroalimentaire Canada, nathalie.dore@canada.ca

VICE-PRÉSIDENTES : M^{me} Verónica Picado Pomar, Service phytosanitaire de l'État, vpicado@sfe.go.cr

M^{me} Lucy Namu, Service d'inspection phytosanitaire du Kenya, lnamu@kephis.org

Pays ou organisme membre	Personne-ressource	Titre
Australie	Jason Lutze	Directeur général, Capacité d'évaluation du risque, organisme australien responsable des pesticides et des médicaments vétérinaires (Australian Pesticide and Veterinary Medicines Authority)
	James Deller	Organisme australien responsable des pesticides et des médicaments vétérinaires (Australian Pesticide and Veterinary Medicines Authority)
Autriche	Mag. Ingo Grossteiner	Agence de santé et de salubrité des aliments de l'Autriche, ministère expert du comportement des résidus et des propriétés physicochimiques, Institut des produits de protection des végétaux, Division de la salubrité des aliments
Brésil	Carlos Ramos Venancio	Coordonnateur général du contrôle des pesticides, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire
Canada	Nancy Ing	Spécialiste, Politique de réglementation et gestion du risque, Santé Canada
Chili	Roxana Vera	Chef du sous-département des accords internationaux et coordinatrice du sous-comité national du Codex sur les résidus de pesticides
	Eduardo Aylwin	Agence de la qualité et de la salubrité alimentaire du Chili, ACHIPIA
Chine	Ercheng Zhao	Académie des sciences agricoles et forestières de Beijing
Costa Rica	Verónica Picado Pomar	Coordonnatrice, Comité national du CCPR
	M ^{me} Amanda Lasso C	Secrétariat du Codex
	M ^{me} Tatiana Vasquez	Agente d'homologation des pesticides
Égypte	Mariam Barsoum Onsy	Spécialiste des normes alimentaires, Organisation égyptienne de normalisation et de qualité, ministère du Commerce et de l'Industrie
Union européenne	M. Volker WACHTLER	Commission européenne
	Marc LEGUEN DE LACROIX	Commission européenne
France	Florence Gerault	Ministère de l'Agriculture
Allemagne	Christian Sieke	Institut fédéral pour l'évaluation des risques (BfR), ministère de la Sécurité des pesticides, des Résidus unitaires et des Méthodes d'analyse
	Monika Schumacher	Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture, Section 313 « Résidus et contaminants dans les aliments, matières en contact avec les aliments »
Ghana	D ^r Paul Osei-Fosu	Chef, ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture, Autorité des normes du Ghana
Honduras	Juan Carlos Paguada	Coordonnateur du CCPR du Honduras

¹¹ Prière de contacter le point focal du pays membre ou de l'organisation observatrice concernant les coordonnées des délégués. La liste des points de contact du Codex pour les membres et observateurs est disponible sur le site du Codex:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/fr/>

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/observers/observers/obs-list/fr/>

Inde	D ^r K.K. Sharma	Coordonnateur du réseau, Projet du réseau indien sur les résidus dans les pesticides, Institut indien pour la recherche en agriculture
	D ^r Vandana Tripathy	Conseil indien de recherche en agriculture, Institut indien pour la recherche en agriculture
	D ^r Sarita Bhalla	Conseillère (pharmacologie), toxicologue médicale, Bureau central des insecticides et Comité d'homologation
Iran	Roya Noorbakhsh	
Japon	D ^r Yukiko YAMADA	Conseiller principal, ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et des Pêches du Japon
	M. Keisuke AWA	Directeur adjoint Organisme : Bureau de la sécurité pharmaceutique et de la santé environnementale, ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être du Japon
	Hidetaka Kobayashi	Sous-directeur, Bureau des produits chimiques agricoles, ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et des Pêches du Japon
Kazakhstan	Alexandr Razzaryonov	Ministère de la Santé de la République du Kazakhstan
Maroc	Ouazzani Sanae	Secrétariat du Codex
Mexique	Tania Fosado	Agente de liaison du Codex, Mexique
Nouvelle-Zélande	Dave Lunn	Conseiller principal sur les résidus, ministère des Industries primaires
	Warren Hughes	Conseiller principal, Composés agricoles et médecine vétérinaire, ministère des Industries primaires
Nigeria	IBITAYO Femi James	Chef adjoint à l'agent de développement de l'élevage Division des aliments pour animaux et de la salubrité des aliments, Services d'élevage, ministère fédéral de l'Agriculture et du Développement rural
Macédoine du Nord	Maja Lukareva	Agence de l'alimentation et des affaires vétérinaires
Pérou	Humberto Reyes Cervantes	Directeur, Salubrité agroalimentaire, et coordonnateur principal du Comité des pesticides, SENASA
	Miguel Portocarrero Berrocal	Spécialiste, Salubrité agroalimentaire, et coordonnateur adjoint du Comité des pesticides, SENASA
	Juan Carlos Huiza Trujillo	Secrétaire technique du Comité national du Codex, DIGESA (Direction générale de la santé environnementale), ministère de la Santé, Pérou
Corée du Sud	Park Yu-min	Ministère de la Salubrité des aliments et des médicaments
	Hwang Kiseon	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
Thaïlande	M ^{me} Namaporn Attaviroj	Agente principale des normes, Bureau de l'établissement des normes, Bureau national des produits agricoles et des normes alimentaires
	M ^{me} Chutima Sornsumrarn	Agente des normes, Bureau de l'établissement des normes, Bureau national des produits agricoles et des normes alimentaires
Royaume-Uni	Julian Cudmore	Division de la réglementation des produits chimiques (Chemicals Regulation Division), Bureau de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive)
	David Williams	Chef d'équipe sur les pesticides, ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Department for Environment Food and Rural Affairs)
États-Unis	Aaron Niman	Membre, délégation américaine au CCPR, Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (U.S. Environmental Protection Agency)
Observateurs	Personne-ressource	Titre
AgroCare Mexico	Rodrigo de Santiago	
CropLife International	Wibke Meyer	Gestionnaire des affaires réglementaires, CropLife International

FIVS (Fédération internationale des vins et des spiritueux)	Laura Gelezuinas	
FMC Corporation	Peter Horne	
International Council of Grocery Manufacturers Associations	Kirsten Scott	Directrice, Politique sur la santé et la nutrition
Organisation internationale des Associations de commerce des épices	Laura Shumow	
Tea and Herbal Infusions Europe	Cordelia Kraft	